

Ignorance absolue des lieux où l'enfant serait mis en nourrice ou placé?

Absence de toute communication, même indirecte, avec lui?

Nouvelles de l'enfant données tous les trois mois seulement et ne répondant qu'à la question de l'existence ou du décès?

§ 4.— Renseignements sur la personne, autre que le père ou la mère, qui a présenté l'enfant

Mlle Albert Marie de

112 rue de Chambray

Seule

Mme Marie

1° Nom et prénoms

2° Profession et domicile

3° Est-elle parente, à quel degré? Connait-elle les père et mère de l'enfant abandonné?

4° Pièces ou autorisations qu'elle produit à l'appui

